Mairie de Boutiers Saint Trojan
N° de dossier : **N° 2026 058 0060 T**

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTE DE L'ÉTANG

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions;
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L2213-1 0 L2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié le 31 juillet 2002
Vu la demande de l'entreprise **CPS signalisations** domiciliée à 8 rue de Châtignac, 16250 Pérignac,
Considérant que pour les travaux pour création d'écluse Route de l'Étang, il y a lieu de ralentir la circulation.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – **Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public Route de l'Étang à partir du lundi 10 Août de 08h00 à 18h00 afin de créer une écluse Route de l'Étang, à charge à lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – **Prescriptions techniques particulières. Circulation.**
La circulation et le stationnement sera ralentie, sur l'emprise du chantier, et de part et d'autre, entre 08h80 et 17h00.
Le stationnement, au droit du chantier, sera autorisé uniquement pour les véhicules d'intervention.
La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier.

ARTICLE 3 – **Sécurité et signalisation du chantier.**
La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle correspondant à cette interdiction. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, notamment à l'occasion des opérations de manutention.
Il appartient au bénéficiaire d'afficher une copie du présent arrêté au niveau de l'installation et aux extrémités de la partie en travaux.

ARTICLE 4 – **Responsabilité.**
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de l'Administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
L'inexécution de ces prescriptions entraînerait le retrait de l'autorisation indépendamment des mesures qui peuvent être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des installations.

ARTICLE 5 – **Remise en état des lieux.**
A la fin de son autorisation, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux en état. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6 – **Publication et affichage**
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 7– **Délais et voies de recours.**
Conformément à la Législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication

ARTICLE 8 –**Transmission**
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

MM. le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
le S.D.I.S.,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers-Saint-Trojan, le 07/08/2026

Le Maire,
Éric MARQUET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois.